

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité 30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P Marchés

MAITRISE D'OUVRAGE :

FONCIERE PATRIMOINE IMMOBILIER
99 Rue des Anciens Combattants d'AFN
30000 NIMES



MAITRISE D'OEUVRE :

ARCHITECTE - ANTHONY PASCUAL

10 Impasse Armand Barbes
30000 NIMES
Tel : 04 66 62 00 38 -
Email : pascualanthony@gmail.com

ECONOMISTE - CABINET FRUSTIE & ASSOCIES

570 Cours de Dion Bouton BP 88038
30931 NIMES CEDEX 9
Tel : 04 66 04 76 88 - Fax : 04 66 84 18 05
Email : contact@cabinetfrustie.com

BET FLUIDES - SAS ERECA MEDITERRANEE

1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
Tel : 09 81 97 75 45 - Fax : 09 81 40 85 49
Email : ereca.mediterranee.sas@gmail.com

BET STRUCTURE - VIAL

L'Arche Bötti 115, Allée Norbert Wiener
30000 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29 - Fax : 04 66 38 30 56
Email : betvial@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION - O.P.C des Costières

KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

AUTRES INTERVENANTS :

BUREAU DE CONTROLE - APAVE - Agence de Nîmes
Parc Delta - Route d'Aries - RN 113
30230 BOUILLARGUES
Tel : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

COORDONATEUR S.P.S. - O.P.C des Costières
KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

Lot N°17 ECHAFAUDAGES



Lot N°17 ECHAFAUDAGES

17.0 **OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

17.0 1 **Objet du présent lot**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 17 : ECHAFAUDAGES, relatifs à la réhabilitation d'un immeuble de logements "Résidence Chateau Leehnardt" sur la commune du GRAU DU ROI dans le Gard**

Ces travaux sont réalisés pour le compte de **FONCIERE PATRIMOINE INVESTISSEMENT**.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.

- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.

. Qui définissent :

- Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.

- Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.

. Qui rappellent :

- Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.

- LES LIMITES DE PRESTATIONS.

- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.

. Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :

- Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.

- Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

17.0 2 **Consistance du lot**

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- La lettre d'engagement ou la soumission.

- L'ensemble des dispositions de la norme NF.P.03.001 (NF P03-001) (Décembre 2000) : *Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, n'ayant pas fait l'objet de dérogations dans le C.C.A.P.*

- De toutes les dispositions du-dit C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

- Le C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).

- Et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

1 - Le présent C.C.T.P.

2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec note de calculs, plans et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

- La fourniture des différents échafaudages décrits au présent C.C.T.P.

- Le montage, démontage et transport aller-retour du matériel.

Cette liste n'est pas limitative

17.1

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - ECHAFAUDAGES

17.1.1

Rappel de la réglementation

1 - Généralités :

Tous les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des normes en vigueur publiées par l'AFNOR.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)
- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

2 - Normes et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents techniques unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre et additifs publiés par le C.S.T.B. :

- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1).
- NF EN 12810-1 (septembre 2004) : Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1 : spécifications de produits (Indice de classement : P93- 500-1).
- Circulaire n° 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004
- NF EN 12810-2 (septembre 2004) : Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2 : méthodes particulières de calcul des structures (Indice de classement : P93-500-2).
- CODE DU TRAVAIL (Nouvelle Partie Réglementaire) : Titre 2 Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- Chapitre 3 Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle - Articles R4323-1 à R4323-109.
- CODE DU TRAVAIL (Partie Réglementaire) : Chapitre 3 Sécurité - Section 2 Mesures d'organisation et conditions de mise en oeuvre des équipements de travail - Articles R233-2 à R233-13-37.
- CODE DU TRAVAIL (Partie Réglementaire) : Chapitre 5 Dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail - Section 5 Dossier de maintenance des lieux de travail - Article R235-5.
- NF EN 12812 (décembre 2008) : Étalements - Exigences de performance et méthodes de conception et calculs (Indice de classement : P93-502)
- CODE DU TRAVAIL (Nouvelle Partie Réglementaire) : Titre 3 Bâtiment et génie civil - Chapitre 4 Prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux - Articles R4534-1 à R4534-156.
- CODE DU TRAVAIL (Nouvelle Partie Législative et Réglementaire) : Titre 4 Information et formation des travailleurs - Chapitre 1 Obligation générale d'information et de formation - Articles L4141-1 à L4141-4, R4141-1 à R4141-20.

17.1.2

Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document Cahier des Prescriptions Techniques Communes (C.P.T.C.), afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

Lot N°17 ECHAFAUDAGES

17.1 3

Prix et prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le Cahier des Prescriptions Techniques Communes (C.P.T.C), sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'oeuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritus aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en oeuvre des matériaux.

17.1 4

Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévus dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

17.1 5

Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte.

Ces plans d'atelier seront côtés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'OEuvre et au CSPS le cas échéant pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'OEuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'OEuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.

La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

17.1 6

Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs

dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et

Lot N°17 ECHAFAUDAGES

...Suite de "17.1 6 Exécutions..."

indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'OEuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révèleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'OEuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse

figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il

deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en

quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'OEuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

17.2 **LIMITES DE PRESTATIONS**

17.2.1 **Prestations à la charge du lot n°03 - Couverture**

- Utilisation des échafaudages fournis et posés par le présent lot.
- Entretien et vérification des ancrages, verinages et appuis.
- Fourniture et pose de toutes les protections obligatoires.

17.2.2 **Prestations à la charge du lot n°04 - Façades**

- Le rebouchage des ancrages ainsi que les raccords de verinage.

Nota : le titulaire du lot Façades utilisera ses propres nacelles élévatrices pour la réalisation des travaux de son lot.

17.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ECHAFAUDAGES

17.3.1 Échafaudages de pieds

Fourniture en location et mise en oeuvre de matériel d'échafaudages sur pieds comprenant :

- Échafaudage tubulaire en profils d'aluminium type LAYHER ou équivalent.
- Planchers en acier galvanisé antidérapants ou en bois de 50 mm d'épaisseur.
- Garde-corps à tous les niveaux en face avant et en retours.
- Plinthes de 25 cm de hauteur à tous les niveaux en face avant et en retours.
- Échelles d'accès à chaque niveau avec trappes amovibles de protection des trémies.
- Bâches et/ou filets de protection en face avant et en retours sur toute la longueur et la hauteur y compris tous arrimages soignés afin de supprimer tous risques d'accident en cas de grand vent et/ou tempête.
- L'équipement électrique pour permettre les travaux des ouvriers.

L'Entrepreneur doit également :

- Tous les amarrages des échafaudages par ancrages sur les façades y compris rebouchages soignés après démontage.
- Toutes les semelles de répartitions au sol.
- Tous platelages de protection au sol et polyane d'étanchéité.
- Toutes protections efficaces et soignées des ouvrages contigus conservés, de la végétation, des menuiseries de façade, enseignes, lampadaires, etc...
- L'installation des échafaudages afin de permettre un accès continu au bâtiment.
- Un pare-gravois en tôles ondulées rigides posé à 45° doit être posé sur les échafaudages pour éviter toutes chutes de gravois, matériel et autres, à prévoir :
- Sur rues.
- Au droit des accès au bâtiment.
- En fin de chaque journée, il doit, par mesure de sécurité, le démontage de la première échelle basse à rez-de-chaussée afin de supprimer tout accès à l'échafaudage.

Selon le choix de l'Entrepreneur, des échafaudages en éventail peuvent être prévus.

Localisation :

Echafaudages de pieds nécessaires à la réalisation des travaux du lot Couverture.

17.3.2 Échafaudages volants

Fourniture et mise en oeuvre de matériel d'échafaudages volants équipés de plateaux de travail de 2.00 m de longueur minimum y compris toutes sujétions de protection des étanchéités ainsi que le lestage.

Localisation :

Echafaudages volants nécessaires à la réalisation des travaux du lot Couverture.



Lot N°17 ECHAFAUDAGES

Sommaire

17.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
17.0 1 Objet du présent lot	2
17.0 2 Consistance du lot	2
17.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - ECHAFAUDAGES	3
17.1 1 Rappel de la réglementation	3
17.1 2 Connaissance des lieux	3
17.1 3 Prix et prestations	4
17.1 4 Caractère forfaitaire du marché	4
17.1 5 Etudes d'exécution	4
17.1 6 Exécutions	4
17.2 LIMITES DE PRESTATIONS	6
17.2 1 A la charge du lot n°03 - Couverture	6
17.2 2 A la charge du lot n°04 - Façades	6
17.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ECHAFAUDAGES	7
17.3 1 Échafaudages de pieds	7
17.3 2 Échafaudages volants	7